11 nov. 1997

MÉMORANDUM PORTANT SUR LA RÉALISATION, EN COOPÉRATION, DU PROJET «PARC DE MONTRÉAL» À L'INTÉRIEUR DU PARC CENTRAL DE PUDONG, À SHANGHAI,

ENTRE
LA VILLE DE SHANGHAI ET LA VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après nommées «les parties»)

I- LA BASE DE LA COLLABORATION POUR LE PROJET

1. Depuis qu'elles sont jumelées l'une à l'autre, la Ville de Shanghai et la Ville de Montréal ont réalisé avec un succès remarquable plusieurs activités conjointes dans les domaines technique, économique, culturel et, notamment, dans le domaine de l'horticulture et de l'aménagement paysagé. L'amitié et la confiance mutuelle entre les deux parties se sont grandement développées.

2. La volonté de développer la coopération entre les deux villes et d'explorer plus avant la possibilité de construire un «parc de Montréal» à Shanghai a été exprimée dans le Mémorandum d'échanges amicaux (1996-1998) signé par la Ville de Shanghai et la Ville de Montréal, le 20 novembre 1995.

3. Le maire de la Ville de Shanghai et le directeur du Bureau d'administration du Service des parcs de Shanghai ont invité la Ville de Montréal à participer à la réalisation du projet de «parc de Montréal» à l'intérieur du «parc central de Pudong». La Ville de Montréal accepte avec plaisir cette invitation et souhaite contribuer à la réalisation de ce projet.

4. Les parties s'entendent sur le fait que la réalisation du «parc de Montréal» engendrera des effets bénéfiques sur les plans social, économique et environnemental pour les deux villes.

Archives de la Ville de Montréal

II- LE PROJET DE PARC DE MONTRÉAL À SHANGHAI

La construction du parc central de Pudong à Shanghai est déjà entamée. La superficie planifiée de ce parc est de 140 hectares, dont 20 hectares sont partiellement ouverts au public depuis le 1er octobre 1997. Les impacts sociaux du projet ont été positifs.

Dans le cadre de la planification générale du parc central de Pudong, la Ville de Montréal s'engage à prendre les moyens nécessaires pour participer à la conception et à la réalisation d'un aménagement représentatif d'un paysage canadien qui portera le nom de «parc de Montréal» en requérant de partenaires canadiens les fonds, les biens et les services nécessaires à cette fin et en fournissant les services et l'expertise de ses employés compétents en ce domaine.

1. Principe directeur et but de la conception du «parc de Montréal»

Le «parc de Montréal» sera conçu de manière à promouvoir la protection de l'environnement et l'unité harmonieuse de l'homme et de la nature, notamment dans une optique de développement durable. Le «parc de Montréal» sera un parc écologique représentatif d'un paysage canadien.

Afin d'illustrer l'histoire des échanges amicaux entre les deux pays et les deux villes et pour favoriser les activités amicales, les réunions, les expositions, les échanges culturels et économiques, les échanges scientifiques et techniques, notamment les échanges d'expertise dans le domaine de l'environnement entre les parties, l'aménagement du «parc de Montréal» inclura la construction de bâtiments thématiques d'une superficie appropriée et s'intégrant harmonieusement dans l'environnement. Ces bâtiments ainsi que leurs infrastructures et installations secondaires devront s'inscrire harmonieusement dans la planification générale du «parc central du Pudong» et refléter les caractéristiques canadiennes.

La conception et la réalisation du «parc de Montréal» ne seront entreprises que lorsque la Ville de Montréal aura obtenu l'appui financier et l'apport en biens et services de partenaires canadiens.

Dans l'esprit du cadre des échanges amicaux établis entre les deux villes, les parties s'entendent pour permettre l'installation d'un restaurant destiné à obtenir

Archives de la Ville de Montréal

les fonds requis pour le financement de l'entretien et des activités du «parc de Montréal». Ce restaurant sera aménagé dans un secteur à être précisé par les parties.

2. L'emplacement et la superficie du «parc de Montréal»

Compte tenu de l'importance particulière qu'accordent les deux villes au présent projet, l'emplacement du «parc de Montréal» sera déterminé et décidé à la satisfaction des parties.

Le «parc de Montréal» sera aménagé sur un terrain d'une superficie de 2,5 à 4 hectares. Cette superficie sera déterminée définitivement dans une entente ultérieure entre les deux villes portant sur la conception et la construction du parc («l'Entente sur la construction du parc»).

3. Gestion du projet et échanges de connaissances techniques

L'Entente sur la construction du parc précisera les modalités concernant les échanges et les transferts de connaissances techniques à intervenir entre les parties relativement à la construction, la gestion et l'exploitation du parc de Montréal ainsi que les partages de responsabilité, et les modalités d'entretien et de gestion de ce parc après sa construction.

III- LA RÉALISATION DU PROJET

1. La Ville de Shanghai fournira le terrain et facilitera les démarches requises pour la mise en oeuvre de la construction du parc de Montréal. Elle fournira également les végétaux indigènes et offrira tout l'appui nécessaire à la réalisation de ce projet.

2. La Ville de Montréal entreprendra des démarches en vue de recueillir les fonds nécessaires à la réalisation du parc de Montréal et fera appel à des partenaires canadiens pour la fourniture de biens et de services.

Archives de la Ville de Montréal

IV- ENTENTE SUR LA CONSTRUCTION DU «PARC DE MONTRÉAL»

La Ville de Shanghai projette de terminer la construction du parc central de Pudong en 1999.

La Ville de Montréal souhaite commencer le plus tôt possible les travaux qui conduiront à la construction du parc de Montréal après qu'elle aura obtenu les fonds, les biens et services nécessaires à sa réalisation.

Dans ce cadre, les parties mobiliseront leurs efforts pour signer une entente sur la construction du «parc de Montréal» à Shanghai avant le mois de juin 1998.

Le présent mémorandum pourra être amendé ou complété par échange de lettres entre les parties.

Établi en langues chinoise et française, les deux textes ayant égale valeur et signé le 11 novembre 1997, à Shanghai, le présent mémorandum ainsi que toute modification ou ajout à celui-ci entreront en vigueur après approbation par le niveau décisionnel approprié de l'une et l'autre partie.

Le directeur du Bureau d'administration des parcs de Shanghai

Yunhua Hu

La directrice du Service des parcs, des jardins et des espaces verts de la Ville de Montréal

Lise Cormier

Archives de la Ville de Montréal